

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY**Séance du 20 janvier 2005**

L'an deux mil cinq, le 20 janvier à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 14 janvier 2005, se sont réunis en séance publique au lieu ordinaire de leurs séances, en Mairie principale, sous la présidence de M. Jackie SOULISSE, Maire.

| | |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Membres en exercice</i> : 18 | Etaient présents : M. Yannick VERNON, M. Bruno FENET, Adjoints, Mme Brigitte ANDRYCHOWSKI, M. Roger-Michel COURATIN, M. Jean-Pierre GILET, Mme Anne-Marie MAZET, M. Jean-Pierre MENARD, Mme Marie-Ange PERINEAU, Mme Geneviève PICARD, M. Stéphane YSABELLE formant la majorité des Membres en exercice. |
| <i>Présents</i> : 11 | Etaient absents excusés : M. Christian LAINE, Adjoint, M. Claude FALCON, Mme Marie-Thérèse SALES, Mme Marie-Jeanne DUPRE, M. Lionel MOREAU, Mme Florence CALAND, Mme Martine BAUNARD. |
| <i>Pouvoirs</i> : 3 | A été élue secrétaire de séance : Mme Anne-Marie MAZET |
| <i>Votants</i> : 14 | |

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur les modifications apportées à l'ordre du jour. Quatre questions ont été ajoutées :

- Finances – Dépenses d'investissement – Exercice 2005 – Application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Rue de la Quillonnière – Mur de soutènement – Déclaration de travaux,
- Ecole maternelle – Théâtre de verdure – Pose d'une clôture – Déclaration de travaux,
- Zones d'activités – Projet de signalisation

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'en prendre acte en acceptant ces changements.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2004

Le dernier compte rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

Aucune remarque ou observation étant présentée,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents,

Décide d'accepter le présent procès-verbal de la séance du 16 décembre 2004 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer par les membres présents.

2. Finances – Exercice 2004 – Décision modificative n° 5

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, premier adjoint, qui expose à l'Assemblée les raisons qui ont conduit à la préparation de la décision modificative.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 25 mars, du 24 juin, du 9 septembre, du 21 octobre et du 16 décembre 2004 approuvant le budget primitif et les décisions modificatives n° 1, 2, 3 et 4,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2004 - DECISION MODIFICATIVE N° 5

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

| CHAPITRE | ARTICLE | INTITULE | A DEDUIRE | A AJOUTER |
|----------|---------|-------------------------------|------------------|------------------|
| .011 | 60623 | Alimentation | | 20 000,00 |
| .023 | | Virement à la section invest. | 20 000,00 | |
| | | | 20 000,00 | 20 000,00 |

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

| CHAPITRE | ARTICLE | INTITULE | A DEDUIRE | A AJOUTER |
|----------|---------|-------------------------------|------------------|------------------|
| .021 | | Virement de la section fonct. | 20 000,00 | |
| 1641 | | Emprunt | | 20 000,00 |
| | | | 20 000,00 | 20 000,00 |

3. Finances – Dépenses investissement – Application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VERNON, Premier adjoint, qui informe l'Assemblée des travaux qui seront réalisés dans les bâtiments communaux alors que le vote du budget aura lieu dans le courant du mois de mars. Or, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, il appartient au Conseil municipal d'autoriser ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les dépenses d'investissement du budget de

l'année 2004, hormis le remboursement de la dette, étant de 2.685.739,50 €, l'autorisation peut atteindre le plafond des 671.434,88 €.

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux ayant un caractère d'urgence,
CONSIDERANT que ces opérations seront intégrées dans le budget primitif de l'année 2005,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE les dépenses d'investissement qui seront engagées, liquidées et mandatées dans la limite des sommes indiquées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2005 - DEPENSES
D'INVESTISSEMENT

ARTICLE L1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2004

HORMIS LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

2 685
739,50

PLAFOND DES CREDITS AUTORISES POUR LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2005
CE QUI REPRESENTE LE QUART DES 2.685.739,50

671 434,88

| N° | INTITULE DU PROGRAMME | ARTICLE | CREDITS OUVERTS |
|--------------|---------------------------------------|---------|-------------------|
| 70 | Bâtiments communaux | 2183 | 1 200,00 |
| | | 2313 | 7 300,00 |
| | | | 8 500,00 |
| 99 | Informatique | 2183 | 2 000,00 |
| 114 | Restaurant scolaire | 2315 | 1 000,00 |
| 120 | Ecole primaire | 2315 | 8 400,00 |
| 121 | Quillonnière | 2313 | 42 500,00 |
| 133 | Gymnase | 2313 | 80 000,00 |
| 145 | Ecole maternelle | 2313 | 8 000,00 |
| | | 2315 | 6 600,00 |
| | | | 14 600,00 |
| 147 | Investissement pédag Ecole maternelle | 2183 | 2 000,00 |
| 153 | Bibliothèque | 2315 | 7 300,00 |
| 155 | Terrains de tennis | 2313 | 2 300,00 |
| TOTAL | | | 168 600,00 |

4. Commanderie – Autorisation de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à M. COURATIN, Conseiller délégué, qui informe l'Assemblée des travaux qui seront entrepris au rez-de-chaussée de la Commanderie. Ces aménagements permettront de mettre en conformité le bâtiment au regard des règles de sécurité exigées par la commission de sécurité. L'utilisation de la

Commanderie permettra aux animateurs d'investir les lieux, de créer des activités pour les adolescents du Centre de loisirs et pour les jeunes adultes, d'ouvrir un Espace jeunesse.

Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le code de la Construction et de l'habitation,
Considérant la nécessité d'utiliser le rez-de-chaussée de la Commanderie pour les nouvelles activités du Centre de loisirs et de l'Espace jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE les aménagements intérieurs, pose de blocs de sécurité et amélioration des sanitaires, qui seront entrepris au rez-de-chaussée de la Commanderie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration de travaux qui sera déposée auprès de la Direction départementale de l'équipement.

5. Rue de la Quillionnière – Mur de soutènement – Déclaration de travaux

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de sécuriser l'accotement droit de la chaussée (venant du bourg) à l'entrée de la rue de la Quillionnière. En effet, une dénivellation importante s'amorce sur le bas côté de la voirie communale, en contrebas, et se prolonge avec le terrain de Madame Bocquier. Il y a donc un risque, pour les véhicules venant du bourg, si le virage est mal négocié, de basculer en contrebas. Il convient donc de combler cette dénivellation après édification d'un mur de soutènement en limite de la propriété de Madame Bocquier.

Vu le Code de l'urbanisme,
Considérant la nécessité de sécuriser la voirie communale, rue de la Quillionnière à hauteur du terrain de Madame Bocquier,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,
APPROUVE l'élévation d'un mur de soutènement rue de la Quillionnière sur l'emprise de la voirie communale, en limite de la propriété de Madame Bocquier,

AUTORISE le Maire à signer la déclaration de travaux qui sera déposée auprès de la Direction départementale de l'équipement.

6. Ecole maternelle – Clôture – Déclaration de travaux

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur COURATIN, conseiller délégué qui indique à l'Assemblée qu'un grillage viendra clôturer le théâtre de verdure qui est utilisé pour des activités de l'école maternelle et celles du Centre de loisirs. Aujourd'hui cet espace est ouvert à tout public. Il convient donc, pour la sécurité des enfants, d'en contrôler l'accès.

Vu le Code de l'urbanisme,
Considérant la nécessité de clôturer le théâtre de verdure qui est utilisé par les enseignants pour les activités de l'école maternelle et par les animateurs pour les activités du Centre de loisirs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE la pose d'une clôture qui permettra de contrôler l'accès au théâtre de verdure,

AUTORISE le Maire à signer la déclaration de travaux qui sera déposée auprès de la Direction départementale de l'équipement.

7. Zones d'activités – Projet de signalisation

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des difficultés rencontrées, essentiellement par les chauffeurs de poids lourds, faute de trouver une signalisation claire et concise, leur permettant d'accéder aux entreprises situées dans les zones d'activités de Parçay-Meslay. En effet, devant le manque d'information, qu'il s'agisse des sorties 19 et 20 de l'autoroute A10 ou qu'il s'agisse de la Route nationale 10, il est fréquent de rencontrer des poids lourds de plus de trente tonnes dans le centre bourg. Il devient donc urgent d'implanter une signalisation à l'intérieur et aux abords des zones d'activités. Cette signalisation est demandée également par l'association « les sites d'activités de Parçay-Meslay » qui regroupe plus d'une centaine d'adhérents, entreprises situées sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité du territoire communal, il est projeté d'intégrer les zones d'activités dans deux nouvelles zones d'agglomération. L'une des zones d'agglomération serait composée par la zone d'activités « *Les Ailes* », l'autre étant constituée par « *Le Papillon* », « *Chizay* », « *La Coudrière* » et « *La Fosse Neuve* ».

Lors d'un entretien avec Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, le 12 janvier dernier, nous lui avons exposé la nécessité d'implanter, sans attendre, une signalisation destinée aux chauffeurs des véhicules devant accéder et circuler dans ces zones d'activités. Il nous a assuré de son soutien pour mettre en place une signalisation compréhensible par tous les chauffeurs routiers, de toutes nationalités, de façon à faciliter leurs déplacements à l'intérieur des zones d'activités.

Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Considérant le danger que représente la circulation des poids lourds dans le centre bourg de Parçay-Meslay,
Considérant la nécessité de mettre en place une signalisation efficace qui permette aux véhicules d'accéder aux zones d'activités de Parçay-Meslay,
Considérant le projet de signalisation proposé par la municipalité,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'implantation, ci-joint en annexe, d'une signalisation permettant aux véhicules venant de la RN10, de l'autoroute A10, des routes départementales 76, 77 et 129 d'accéder facilement aux zones d'activités de Parçay-Meslay,

APPROUVE le projet d'implantation, ci-joint en annexe, d'une signalisation claire à l'intérieur des zones d'activités,

APPROUVE la création de deux nouvelles zones d'agglomération. L'une serait composée par la zone d'activités « *Les Ailes* », l'autre étant constituée par « *Le Papillon* », « *Chizay* », « *La Coudrière* » et « *La Fosse Neuve* »,

MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes démarches auprès des institutions et autorités concernées pour l'installation de cette signalisation.

8. Urbanisme – Zone d'activités du Cassantin – Révision simplifiée du POS

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée le projet de la zone d'activités du « CASSANTIN ». La Communauté de Communes du Vouvrillon (CCV) a prévu d'acquérir environ 101 hectares. Le site doit se développer sur environ 105 hectares dont les 2/3 environ se trouveront sur la commune de Parçay-Meslay, le tiers restant sera sur la commune de Chanceaux. Pour l'essentiel il s'agit de terres agricoles. L'aménagement de cette zone du « CASSANTIN » a été confié à la Société d'Équipement de la Touraine (SET) qui a été mandatée par la CCV.

Le développement de la zone se ferait autour de trois pôles :

- Une zone « base de loisirs nature »
- Une zone « activités »
- Une zone « pratique sports et loisirs »

Pour la base de loisirs nature, 31 hectares environ seraient affectés à l'espace loisirs proprement dits et 6 hectares environ pour l'habitat de Monsieur LAME, le propriétaire des lieux.

Le projet consiste à implanter un tourisme vert pour séjours avec bungalows et plan d'eau

Pour la zone « activités » la surface affectée serait d'environ 70 hectares, y compris l'emprise de Norbert Dentressangle.

Pour la zone « pratique sports et loisirs », l'emprise serait de 3,4 hectares auxquels se rajoute un bassin de rétention.

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de procéder à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS). En effet, une partie des terrains de l'emprise sont situés en zone NC ce qui correspond à des espaces naturels à vocation agricole et en zone NAb qui se définit comme une zone d'urbanisation future à vocation économique, alors que le projet implique qu'ils soient classés en zone UC ce qui correspond aux secteurs à vocation économique.

Si on ne peut que se réjouir de la création d'emplois au regard de ces nouvelles activités, par contre, on sait que cette activité va, de fait, générer une augmentation des problèmes liés à la circulation des véhicules, essentiellement les poids lourds, ce qui aura un impact négatif sur la sécurité routière à l'intérieur du territoire de Parçay-Meslay.

La sécurité routière est aujourd'hui un des problèmes majeurs qui se posent aux élus. Des poids lourds traversent quotidiennement le centre bourg de Parçay-Meslay faute d'une signalisation efficace et faute d'une prévention active qui devrait être menée par les policiers. Or, ni la Gendarmerie nationale ni le Garde champêtre municipal ne sont en mesure de faire respecter l'interdiction faite aux poids lourds de traverser le centre bourg. Les gendarmes sont affectés à d'autres missions, quant au garde champêtre municipal, il lui est impossible d'effectuer seul des contrôles de poids lourds. Ces contrôles nécessitent l'intervention minimum de deux policiers, l'un règle la circulation pendant que son collègue s'adresse au chauffeur du poids lourds.

Il est donc indispensable que la CCV crée une police intercommunale. L'article 43 de loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret n°

2003-92 du 29 janvier 2003 pris pour l'application de l'article 43 de la loi précitée, donnent la possibilité aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de recruter des policiers municipaux. L'EPCI, en l'occurrence la CCV, recrute les agents de police municipale pour les mettre à disposition des communes intéressées.

Autre demande déposée auprès de la CCV pour éviter la dégradation de la sécurité routière ; la réalisation d'un carrefour giratoire à l'entrée nord du territoire de la commune, à l'intersection de RD 77 avec la route de Meslay, ce qui permettra de desservir la zone d'activités de *La Fosse Neuve*. Cette réalisation donnera la possibilité aux poids lourds qui viennent du rond point de l'Avion de faire demi-tour sans avoir à s'engager dans le bourg. Régulièrement, des poids lourds, faute d'une signalisation claire, traversent le bourg à la recherche d'une adresse à l'intérieur d'une zone d'activités.

Par ailleurs, il reste à implanter une signalétique annonçant clairement les zones d'activités ce qui fait défaut aujourd'hui. L'Etat, pour la Nationale 10, le département pour les routes départementales 76, 77 et 129, COFIROUTE, pour l'autoroute A10 sont des acteurs sur lesquels nous devons pouvoir compter en matière de schéma de signalisation.

Dans ces conditions, créer la zone d'activités du Cassantin, sans résoudre les problèmes existant liés à la sécurité routière, ne me paraît pas être une attitude d' élu responsable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

SURSOIT à la révision simplifiée du POS dans l'attente de la concrétisation des engagements qui ont été pris par la CCV en matière de police communautaire et de réalisation d'un giratoire à l'intersection de la route départementale 77 avec la route de Meslay, à l'entrée de la zone de *La Fosse Neuve*.

CHARGE le Maire de prendre toute initiative en collaboration avec les interlocuteurs institutionnels, pour l'installation d'une signalisation des zones d'activités sur la RN10, sur les sorties 19 et 20 de l'autoroute A10 et sur les routes départementales 76, 77 et 129.

9. Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération tourangelle – Etat des lieux et propositions d'actions à engager – Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée. Le Code de l'environnement impose la mise en place d'un plan de protection de l'atmosphère sur les agglomérations de plus de 250.000 habitants.

A partir d'un état des lieux, le PPA doit mettre en place les actions qui permettront de réduire la pollution.

Les enjeux

L'état des lieux dresse un bilan des émissions atmosphériques et présente l'état de la qualité de l'air.

Bilan des émissions

En l'absence d'industrie lourde sur le périmètre du plan, les émissions liées aux sources mobiles (véhicules légers notamment) deviennent largement prépondérantes puisqu'elles représentent plus de 65% des émissions de NOx, les restes des émissions se partagent entre le secteur résidentiel / tertiaire et l'industrie.

La qualité de l'air

La qualité de l'air sur l'agglomération tourangelle reste bonne en 2004.

Les actions à engager au titre du PPA

Le développement des transports en commun et de modes de transport doux (vélo notamment) sont nécessaires.

Des actions devront être menées auprès des sources fixes industrielles significatives pour étudier les réductions possibles des émissions de NOx.

Pour le secteur résidentiel / tertiaire des économies d'énergie auront une action directe sur les consommations de combustibles et donc sur les émissions de polluants associés. Dans ce contexte, l'Etat et les collectivités territoriales sont des acteurs prépondérants par l'importante maîtrise foncière qu'ils ont.

L'amélioration de la qualité de l'air nécessite l'adhésion de tous. Cette adhésion impose qu'une action de communication et sensibilisation importante soit menée. Les personnes sensibles (enfants, personnes âgées, insuffisants respiratoires, personnes souffrant de problèmes cardiaques...) sont des cibles privilégiées de cette communication qui doit permettre à chacun d'acquérir des réflexes de collecte de l'information et de prévention de la santé.

Les actions du PPA concernent deux polluants :

- Les NOx (et le NO2 en particulier)
- Les Composés Organiques Volatils (COV)

Elles se déclinent sous trois thèmes :

- Réduire les émissions des sources mobiles,
- Réduire les émissions de sources fixes,
- Informer l'ensemble des acteurs et notamment le public.

Vu les documents transmis par la Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement relatifs à l'état des lieux et aux propositions d'actions à engager,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

PREND en considération le bilan de l'état des lieux du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle.

EMET un avis favorable sur les propositions d'actions à engager.

10. Personnel – Tableau des effectifs – Agents d'entretien – Créations de trois poste à temps non complet

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FENET, adjoint délégué, qui indique que la stagiairisation de trois agents à compter du 1^{er} février prochain nécessite la création de trois postes à temps non complet bien que des postes à temps complet soient créés dans le tableau des effectifs.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité, pour nommer trois agents d'entretien à temps non complet, de créer ces trois postes,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

CREE deux postes à temps non complet pour 33/35^{ème}

CREE un poste à temps non complet pour 26/35^{ème}

11. Subvention aux sinistrés d'Asie

Monsieur le Maire propose, pour venir en aide aux sinistrés d'Asie, d'attribuer une subvention à hauteur d'un euro par habitant de Parçay-Meslay, arrondie à la somme de 2.500 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des Membres présents et représentés,

FIXE le montant qui sera attribué à hauteur de 2.500 euros,

DECIDE de verser une subvention aux deux associations suivantes :

- Association Père Ceyrac, pour un montant de 1.500 euros,
- Séminaire missions étrangères, pour un montant de 1.000 euros.

Pour permettre à Monsieur Deparis habitant de Parçay-Meslay, d'origine indienne, qui a maintenu des liens avec des membres de sa famille de rendre compte de l'état de dénuement des sinistrés, Monsieur le Maire a suspendu la séance.

L'ordre du jour étant clos, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 heures.